

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 26  
Membres représentés : 6  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,  
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,  
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNEE 2021**

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20221215-2022_12_15_9-DE Date de télétransmission : 03/01/2023 Date de réception préfecture : 03/01/2023
---

## MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), syndicat mixte créé en 1905, a pour mission d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 107 collectivités territoriales sur un territoire de plus de 4 millions d'habitants,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a adhéré à ce syndicat intercommunal en 1929,

### Les avantages pour les familles et les collectivités adhérentes :

- Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG : les tarifs pour les familles de villes adhérentes au SIFUREP sont inférieurs de 8% en moyenne aux tarifs appliqués au grand public,
- Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes dont le prix a baissé de 1,55% entre 2020 et 2021 : 1 518 euros TTC pour une crémation et 1 905 euros TTC pour une inhumation,

### Ces forfaits comprennent :

- L'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton, l'emblème,

Qu'à noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière et le séjour en chambre funéraire,

- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et la prise en charge à 50% des frais d'obsèques pour les enfants de moins de seize ans,
- la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (certificat d'indigence),

### Les avantages pour la commune de Villeneuve-la-Garenne en 2021 :

- la prise en charge des obsèques de 2 personnes dépourvues de ressources, décédées sur la Commune,

Qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), « *le rapport d'activité d'un syndicat intercommunal auquel adhère une collectivité doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* »,

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 09 décembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Après avoir régulièrement entendu le rapport des délégués de la commune de Villeneuve-la-Garenne au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP),

Oui l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20221215-2022_12_15_9-DE Date de télétransmission : 03/01/2023 Date de réception préfecture : 03/01/2023
---

## PREND ACTE

De la communication, par Monsieur le Maire, du rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021, joint à la présente délibération.

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris